



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-102

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-09-04-020 - 12 - Arrêté 2018036-0019 commission permanente 04 09 2018 (5 pages)	Page 7
R93-2018-09-04-023 - 13 - Arrêté 2018036-0022 CS prévention 04 09 2018 (7 pages)	Page 13
R93-2018-09-04-022 - 14 - Arrêté 2018036-0021 CS PC accomp médico sociaux 04 09 2018 (7 pages)	Page 21
R93-2018-09-04-024 - 15 - Arrêté 2018036-0023 CS usagers système santé du 4 09 2018 (4 pages)	Page 29
R93-2018-09-04-021 - 20 - Arrêté 2018036-0020 CS organisation des soins 04 09 2018 (10 pages)	Page 34
R93-2018-09-06-011 - 2017-031 PUV LA PERGOLA (2 pages)	Page 45
R93-2018-09-05-005 - 2018-004 Décision de désignation des membres de la CRAAP du 05-09-2018 (3 pages)	Page 48
R93-2018-09-06-007 - 2018-021 LES EHPAD DU CH d'ANTIBES-JUAN LES PINS (3 pages)	Page 52
R93-2018-09-06-008 - 2018-040 EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL (2 pages)	Page 56
R93-2018-09-06-009 - 2018-041 EHPAD LES CAMELIAS (2 pages)	Page 59
R93-2018-09-06-010 - 2018-042 EHPAD LES GLYCINES (2 pages)	Page 62
R93-2018-09-04-019 - 23 - Arrêté composition CRSA 2018036-0018 du 04 09 2018 (19 pages)	Page 65

ARS PACA

R93-2018-09-04-018 - Arrêté du 4 septembre 2018 portant abrogation de l'arrêté du 9 juillet portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 (3 pages)	Page 85
R93-2018-09-05-001 - Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique (1 page)	Page 89

DIRECCTE-PACA

R93-2018-09-07-001 - 2018-09-07 Arrêté augmentation du titre alcoométrique naturel (4 pages)	Page 91
--	---------

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2018-09-03-002 - Arrêté subdélégation signature financière Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement EPM Marseille (4 pages)	Page 96
R93-2018-09-03-004 - Arrêté subdélégation signature financière à Madame Sophie BONDIL, chef d'établissement CP Toulon La Farlède (4 pages)	Page 101
R93-2018-09-03-005 - Arrêté subdélégation signature RH à Madame Sophie BONDIL, Chef d'établissement CP Toulon La Fralède (6 pages)	Page 106

R93-2018-09-03-003 - Arrêté subdélégation signature RH à Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement EPM Marseille (6 pages)	Page 113
DRAAF PACA	
R93-2018-09-06-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA PLANTES ET SENTEURS DE VARAGES 1982D Bd Georges Selliez 83420 LA CROIX VALMER (1 page)	Page 120
R93-2018-09-06-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Claude LETACONNOUX Quartier Grande Vigne 83330 FIGANIERES (1 page)	Page 122
R93-2018-09-06-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent CHIOTTI 225 Chemin de Béouvé 83570 CORRENS (1 page)	Page 124
R93-2018-09-06-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Audrey RASPAIL Les Raffins 04230 REVEST-ST-MARTIN (1 page)	Page 126
R93-2018-09-06-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laurence CIVELLO Route DN7 Lieu-dit Les Grès 83470 POURCIEUX (1 page)	Page 128
R93-2018-09-06-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sandra LAMBERT 2990 Le Pereus 83440 TANNERON (1 page)	Page 130
R93-2018-09-05-002 - Autorisation tacite d'exploiter à Mme Isabelle BLANCHY 36 Chemin du Miantou 13710 FUYEAU (2 pages)	Page 132
DRDJSCS	
R93-2018-09-04-057 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS AFOR-Saint-Joseph - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 135
R93-2018-09-04-058 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS ANEF - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 140
R93-2018-09-04-065 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS ANEF-DHAF - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 145
R93-2018-09-04-064 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS ANEF-SAAS- Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 150
R93-2018-09-04-063 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS APCARS - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 155
R93-2018-09-04-062 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS ARS - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 160
R93-2018-09-04-061 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS AVES - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 165
R93-2018-09-04-059 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Chêne Merindol - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 170
R93-2018-09-04-026 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Claire Joie - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 175
R93-2018-09-04-048 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Consolat - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 180
R93-2018-09-04-045 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS DAUF - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 185

R93-2018-09-04-049 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Forbin - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 190
R93-2018-09-04-050 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Fraternité Salonnoise Famille- Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 195
R93-2018-09-04-035 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Fraternité Salonnoise Hommes - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 200
R93-2018-09-04-052 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS HAS-Marseille - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 205
R93-2018-09-04-033 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Henri Dunant - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 210
R93-2018-09-04-070 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Hospitalité Femmes - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 215
R93-2018-09-04-069 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Jane Pannier- Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 220
R93-2018-09-04-036 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Jesse de Charleval - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 225
R93-2018-09-04-025 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS L'étape - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 230
R93-2018-09-04-027 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS La caravelle - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 235
R93-2018-09-04-060 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS La Chaumière - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 240
R93-2018-09-04-039 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS La Selonne - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 245
R93-2018-09-04-051 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Le hameau - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 250
R93-2018-09-04-041 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Le relais des possibles - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 255
R93-2018-09-04-054 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Logisol -Logements Insertion - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 260
R93-2018-09-04-055 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Logisol SHAS - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 265
R93-2018-09-04-044 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Lumière - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 270
R93-2018-09-04-043 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Maavar - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 275
R93-2018-09-04-056 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Maison Accueil Arles - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 280
R93-2018-09-04-029 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Maison Copernic - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 285

R93-2018-09-04-038 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Marius Massias - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 290
R93-2018-09-04-053 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Mascaret - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 295
R93-2018-09-04-030 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Nostra - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 300
R93-2018-09-04-037 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Orion - Bouches-du-Rhône (5 pages)	Page 305
R93-2018-09-04-031 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Polidori - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 311
R93-2018-09-04-032 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Prytanes - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 316
R93-2018-09-04-046 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Saint-Louis - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 321
R93-2018-09-04-040 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS SAO Aix- Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 326
R93-2018-09-04-068 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS SARA Hotel Familles - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 331
R93-2018-09-04-067 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS SARA Stabilisation Familles - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 336
R93-2018-09-04-042 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Sohila Tarascon - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 341
R93-2018-09-04-034 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS SOS Femmes - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 346
R93-2018-09-04-066 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS urgence Plus - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 351
R93-2018-09-04-047 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS Valbarelle - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 356
R93-2018-09-04-028 - Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 - CHRS William Booth - Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 361
DRJSCS PACA	
R93-2018-09-05-004 - Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur de M. Jean-Philippe Berlemont DRDJSCS (4 pages)	Page 366
R93-2018-09-05-003 - Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe Berlemont DRDJSCS (2 pages)	Page 371
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2018-09-07-002 - Arrêté modificatif n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 374
SGAMI SUD	
R93-2018-08-02-005 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018 (2 pages)	Page 377

R93-2018-08-02-003 - Arrêté autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 (4 pages)

Page 380

R93-2018-08-02-004 - arrêté d'ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 (2 pages)

Page 385

SGAR PACA

R93-2018-09-03-001 - Arrêté modificatif du 03/09/2018 portant désignation des membres du comité régional PACA du FIPHFP (4 pages)

Page 388

ARS

R93-2018-09-04-020

12 - Arrêté 2018036-0019 commission permanente 04 09
2018

Réf : DPRS-0918-6359-D

ARRETE n° 2018036-0019 du 4 septembre 2018

fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018036-0018 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2018027-0014 du 5 juillet 2018 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juillet 2018, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que Choisir de Marseille et des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

4° Collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé privée.
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

7° Collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- En cours de désignation ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.
- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque.
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.
- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

8° Collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-09-04-023

13 - Arrêté 2018036-0022 CS prévention 04 09 2018

Réf : DPRS-0918-6354-D

ARRETE n° 2018036-0022 du 4 septembre 2018

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018036-0018 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2018027-0017 du 5 juillet 2018 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juillet 2018, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- *carence constatée.*

b) Deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- Carence constatée;
suppléé par :
- *Carence constatée.*

- Carence constatée;
suppléé par :
- *Carence constatée.*

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- *carence constatée.*

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- *carence constatée.*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Fédération française des diabétiques (FFD) ;
suppléée par :
- Monsieur **Pierre PAYAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;
suppléé par :
- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
suppléé par :
- Madame **Christelle GARRIDO**, association française du syndrome de Rett ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;
suppléée par :
- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;
Suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube ;
suppléé par :
- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- en cours de désignation.

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélié ROCHETTE**, présidente URPS sages femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

45
Claude d'ARCOURT

ARS

R93-2018-09-04-022

14 - Arrêté 2018036-0021 CS PC accomp médico sociaux
04 09 2018

Réf : DPRS-0918-6353-D

ARRETE n° 2018036-0021 du 4 septembre 2018

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018036-0018 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2018027-0016 du 5 juillet 2018 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juillet 2018, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;
suppléée par :
- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;
suppléé par :
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;
suppléée par :
- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- En cours de désignation.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;
suppléé par :
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;
suppléée par :
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
suppléée par :
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALLEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;
suppléée par :
- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
suppléé par :
- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.
- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;
suppléé par :
- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-09-04-024

15 - Arrêté 2018036-0023 CS usagers système santé du 4
09 2018

Réf : DPRS-0918-6357-D

ARRETE n° 2018036-0023 du 4 septembre 2018

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1819 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018036-0018 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2018016-0012 du 17 avril 2018 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 20 avril 2018, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, Union nationale des associations familiales (UNAF).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – Union française des retraités Var (UFR) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;
- En cours de désignation.

- En cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;
- suppléée par :
- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- En cours de désignation.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;
- suppléé par :
- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes de Haute Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

4° Collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Yves PRETAT**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;
- suppléé par :
- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège):

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-09-04-021

20 - Arrêté 2018036-0020 CS organisation des soins 04 09
2018

Réf : DPRS-0918-6352-D

ARRETE n° 2018036-0020 du 4 septembre 2018

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018036-0018 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

1/10

Page



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2018027-0015 du 5 juillet 2018 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juillet 2018, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- En cours de désignation.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREAL ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montpellier ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- En cours de désignation ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenal – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER.
- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- Monsieur **Philippe HOFLIGER**, pôle de santé Nice Les Moulins.

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gériatrie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin Lieutenant Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Anastasia CALABRESE**, syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;
- carence constatée.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-09-06-011

2017-031 PUV LA PERGOLA

Fermeture définitive

Réf : DD06-0217-1030-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-031

portant fermeture définitive de la petite unité de vie (PUV) « **La Pergola** » sise à Mougins, gérée par la SA ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux.

N° FINESS EJ: 92 003 015 2

N° FINESS ET: 06 078 265 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} octobre 1974 autorisant la maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « La Pergola », sise à Mougins, à fonctionner pour une capacité de 8 lits ;

Vu l'autorisation délivrée en date du 25 juin 1996 par le président du Conseil général des Alpes-Maritimes, portant accord de la demande d'extension non importante d'un lit de la maison de retraite privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « La Pergola » sise à Mougins d'une capacité de 9 lits ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 16 novembre 2016 portant accord de la cession d'exploitation de la PUV « La Pergola » sise à Mougins au profit de la SA ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux ;

Vu les courriers des 4 février, 8 avril et 20 mai 2016 de Madame Marie-Josée Rossi, directrice et gestionnaire de la PUV « La Pergola » sise à Mougins, sollicitant l'autorisation de cession de parts sociales de la SARL « La Pergola » au profit de la SA ORPEA ;

Vu le courriel du groupe ORPEA en date du 6 janvier 2017 informant du transfert de tous les résidents de la PUV « La Pergola » sise à Mougins ;

Considérant que l'établissement n'accueille plus de résidents depuis le 30 décembre 2016 et que ceux-ci ont été relogés dans d'autres établissements du groupe ORPEA ;



Considérant l'affectation du personnel de la PUV « La Pergola » sise à Mougins au sein de l'EHPAD « Les Oliviers de Saint Laurent » sis à Saint-Laurent-du-Var ;

ARRETEMENT

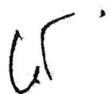
Article 1er : La fermeture définitive de la petite unité de vie, privée à but lucratif, dénommée « La Pergola » sise à Mougins, d'une capacité de 9 lits, est prononcée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 06 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Véronique DEPREZ

ARS

R93-2018-09-05-005

2018-004 Décision de désignation des membres de la
CRAAP du 05-09-2018

Réf : DOMS-0818-6236-D
DOMS/DPA-DPH-PDS /AAP N°2018-004

Décision portant renouvellement des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/DROMS/SOO N°2011-001 du 16 février 2011 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PA-PH N°2014-001 du 9 juillet 2014 modifiant la décision POSA/DROMS/SOO N°2011-001 du 16 février 2011 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PA-PH N°2015-001 du 9 juin 2015 modifiant la décision DOMS/PA-PH N°2014-001 du 9 juillet 2014 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que les membres de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois et que la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS a été renouvelée une fois ;



Considérant les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'azur réunie en date du 14/02/2018 afin de désigner les représentants des usagers devant siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS,

Décide

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
* ARS PACA				
* Le DGARS ou son représentant	Président	1	Directrice de l'offre médico-sociale	Directrice adjointe de l'offre médico-sociale
* Représentants de l'ARS		3	Un(e) délégué(e) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet	Un(e) représentant(e) du délégué(e) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet
			Directrice adjointe DOMS –	Responsable du département personnes âgées/Responsable du département personnes handicapées
			Responsable du département personnes âgées/Responsable du département personnes handicapées	Conseillé médical / Ingénieur régional de l'équipement
*Représentants des usagers				
* Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées		1	M. Gérard TOUSSAINT – CDCA06- Association des retraités 06	M. Alain POMET-BAGUR – CDCA83-Union Française des retraités du Var
* Représentants d'associations de personnes handicapées		1	Mme Jeanine GUICHAOUA, Présidente déléguée-UNAFAM 13	M. Raymond LEFEBVRE membre de la (FFAAIR)
* Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	M. Christian BODIN –CDCA83- Association Varoise de famille pour l'évolution de personnes handicapées(AVEFETH)	M. Jean-Claude GRECO Directeur général d'ISATIS
* Un représentant des usagers		1	Mme Guilaine FOUQUE – présidente association Promo Soins Toulon	
Membres avec voix consultative				

* Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	M. Emmanuel MICALLEF, Directeur Général de l'APEI d'Avignon	M. Jean-Yves FEFRANC, Directeur Général de la Chrysalide Marseille
		Mme. Florence MAIA, Directrice de l'EEAP Henri Germain Fondation Lenval	Mme. Marie-Anne TASSO Directrice de l'IME Les Terrasses -ADSEA 06

Article 2 : La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

0 5 SEP. 2018



Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-09-06-007

2018-021 LES EHPAD DU CH d'ANTIBES-JUAN LES
PINS

Reconnaissance d'une UHR

Réf : DD06-0318-2299-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018-021

portant reconnaissance d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les balcons de la Fontonne » - établissement secondaire - géré par le Centre hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins

FINESS EJ: 06 078 095 4
FINESS ET: 06 079 257 9 (Thiers)
FINESS ET : 06 002 384 3 (Les Balcons de la Fontonne)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R276 du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des EHPAD du Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'une unité d'hébergement renforcée du 28 novembre 2016 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Balcons de Fontonne » ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La capacité totale des EHPAD du « Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins » reste constante, fixée à :

- 177 lits d'hébergement permanent, tous habilités à l'aide sociale ;
- 5 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale ;

Répartis comme suit sur 2 sites distincts :

- 77 lits d'hébergement permanent sur le site principal dénommé « Thiers », 19 avenue Thiers, 06600 Antibes ;
- 100 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire sur le site secondaire dénommé « Les Balcons de la Fontonne » ;

Page 1/3



Il est reconnu une unité d'hébergement renforcée au sein de l'EHPAD « Les Balcons de la Fontonne » de 14 lits.

Article 2 : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS – 107 avenue de Nice
RN7 quartier la Fontonne – 06606 Antibes
Numéro d'identification : 06 078 095 4
Statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
Numéro SIREN : 260 600 150

Entité établissement (ET)- établissement principal : EHPAD THIERS – 19 bis avenue Thiers –
06 600 Antibes
Numéro d'identification : 06 079 257 9
Numéro SIRET : 260 600 150 00023
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

Triplet associé à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 77 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Entité établissement (ET) – établissement secondaire: EHPAD LES BALCONS DE LA FONTONNE
– 230 avenue de la Fontonne – 06600 Antibes
Numéro d'identification : 06 002 384 3
Numéro SIRET : 260 600 150 00014
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

Triplets associés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits, dont 100 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Hébergement temporaire (HT) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 5 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|--|
| • <i>Discipline</i> | 657 | <i>accueil temporaire pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 436 | <i>personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i> |

Unités d'hébergement renforcé (UHR) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 14 lits

- *Discipline* 962 Unités d'hébergement renforcés
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

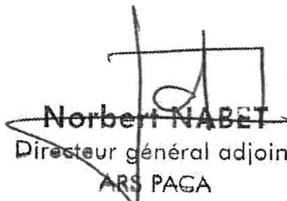
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

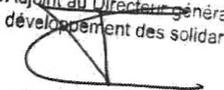
06 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Norbert NABET
Directeur général adjoint
ARS PACA

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Christine TEIXEIRA

ARS

R93-2018-09-06-008

2018-040 EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL

Réduction de la capacité de l'établissement pour 5 lits

Réf : DD06-0518-3636-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018- 040

portant réduction de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arc en Ciel » suite au transfert de 5 lits d'hébergement permanent au profit de l'EHPAD « Résidence Valentina » géré par la SARL Valentina

FINESS EJ : 06 000 292 0

FINESS ET : 06 080 042 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les orientations du schéma gérontologique départemental 2012-2016 ;

Vu l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint 2017-R086 du 18 avril 2017, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence Arc en ciel » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent dont 5 lits provenant de l'EHPAD « Résidence Arc en Ciel », en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André-de-la-Roche ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM) médico-social 2017-2021 entré en vigueur au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le projet de construction de l'EHPAD « Résidence Valentina » a été validé par les autorités de tutelle par un courrier du 10 avril 2017 ;

Considérant la conformité du projet avec les orientations du schéma gérontologique départemental 2012-2016 et avec le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012-2016 ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La réduction de la capacité de 5 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arc en Ciel » est autorisée, à compter de l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Valentina ».

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Arc en ciel » est fixée à 40 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante

Entité juridique (EJ) : SARL LES PLANTIER

Adresse : 256 avenue Paul Cézanne – 06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 292 0
Statut juridique : SARL - 72
Numéro SIREN : 399 371 855

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL

Adresse : 256 avenue Paul Cézanne – 06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 042 2
Numéro SIRET : 399 371 855 00020
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

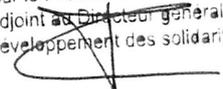
06 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'ARS
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert V. ET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Christine TEIXEIRA

ARS

R93-2018-09-06-009

2018-041 EHPAD LES CAMELIAS

Cessation provisoire d'activité

Réf : DD06-0618-3776-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2018-041

actant la cessation provisoire d'activité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Camélias », sis 272 route des Cipières 06390 Contes et géré par la SAS La villa de Falicon

N° FINESS EJ: 06 002 575 6

N° FINESS ET: 06 080 064 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1990 du président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Les Camélias », d'une capacité de 25 lits à Contes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2007 du préfet des Alpes-Maritimes portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à la maison de retraite « Les Camélias » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2013-068 du 2 novembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, portant accord de la cession d'autorisation des 25 lits autorisés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Camélias » en faveur de la SAS « La Villa Falicon », sise à Nantes ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent dont 22 provenant de l'EHPAD « Les Camélias » en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André de la Roche, géré par la SARL Valentina ;

Vu la décision conjointe du 28 mai 2015 autorisant le regroupement par la SAS « Villa de Falicon » de trois des 25 lits, provenant de l'EHPAD « Les Camélias » sis à Contes, au sein de l'EHPAD La Villa de Falicon, sis 160 avenue de Rimiez 06 950 Falicon ;

Vu la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1^{er} janvier 2008 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Camélias » à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

Vu le courrier du 15 janvier 2015 du groupe Noble Age informant de la fermeture de l'EHPAD « Les Camélias » sis à Contes, géré par la SAS « Villa de Falicon » ;

Page 1/2



Considérant que le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement est intervenu au 3 janvier 2017 ;

Considérant que le projet de construction de l'EHPAD « Résidence Valentina » a été validé par les autorités de tutelle par un courrier du 10 avril 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La cessation provisoire de l'activité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Camélias », sis 272 route des Cipières 06390 Contes, géré par la SAS Villa de Falicon est actée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La cessation définitive de l'activité de l'établissement sera prononcée à compter de la date d'ouverture de l'EHPAD « Résidence Valentina », géré par la SARL Valentina.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes-Maritimes.

Nice, le

06 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS

R93-2018-09-06-010

2018-042 EHPAD LES GLYCINES

Cessation provisoire d'activité

Réf : DD06-0618-3774-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2018-042

actant la cessation provisoire d'activité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » sis 163 boulevard Léon Sauvan 06690 Tourette-Levens et géré par la SARL Géraniums

N° FINESS EJ: 06 000 251 6

N° FINESS ET: 06 079 366 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Conseil général des Alpes-Maritimes du 30 novembre 1987 portant accord pour la création d'une maison de retraite « Les Glycines », d'une capacité de 19 lits non habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2007 portant accord pour dispenser des soins aux assurés sociaux de la maison de retraite « Les Glycines » ;

Vu l'arrêté conjoint 2014-019 du 21 mars 2014 autorisant le transfert et le regroupement des 14 lits de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines », sur le site de l'EHPAD « L'Escapade », sis à Revest-les-Roches ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent dont 5 provenant de l'EHPAD « Les Glycines » en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André de la Roche, géré par la SARL Valentina ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} novembre 2007 ;

Considérant que le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Glycines » est intervenu au 3 janvier 2017 ;

Considérant que le projet de construction de l'EHPAD « Résidence Valentina » a été validé par les autorités de tutelle par courrier du 10 avril 2017 ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La cessation provisoire de l'activité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines », sis 163 boulevard Léon Sauvan 06690 Tourette-Levens et géré par la SARL Géraniums est actée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La cessation définitive de l'activité de l'établissement sera prononcée à compter de la date d'ouverture de l'EHPAD « Résidence Valentina », géré par la SARL Valentina.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes-Maritimes.

Nice, le

06 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS

R93-2018-09-04-019

23 - Arrêté composition CRSA 2018036-0018 du 04 09
2018

Réf : DPRS-0918-6350-D

ARRETE n° 2018036-0018 du 4 septembre 2018

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018027-0013 du directeur général de l'ARS Paca du 5 juillet 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2018027-0013 du 5 juillet 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juillet 2018, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU RAMBAUD**, conseillère régionale.

- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Madame **Eléonore LEPRETTRE**, conseillère régionale.

- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélie POYAU**, conseillère départementale des Hautes Alpes.

- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes Maritimes.

- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var ;

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

- Monsieur **Olivier GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Madame **Christelle GARRIDO**, association française du syndrome de Rett ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Danielle FAY**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick LELANEK**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Antoine FERNANDEZ**, CDCA 84 – CFE-CGC ;

suppléée par :

- Monsieur **Maurice CHARMASSON**, CDCA 84 – Fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – Union française des retraités Var (UFR) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;
- En cours de désignation.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Claude NEGRO**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond BOSSY**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;
- En cours de désignation.

- Madame **Mireille FOUQUEAU**, CDCA 84 - association des paralysés de France (APF) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal BRABO-LINARES**, CDCA 84 - association de parents d'enfants dyslexiques (APEDYS) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;

suppléée par :

- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- En cours de désignation.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes de Haute Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laeticia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes Maritimes – URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône – présidente CODEPS 13 ;
- Madame **Chantal PATUANO**, CTS des Alpes Maritimes - directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Yves PRETAT**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléée par :

- Carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;
suppléé par :
- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.
- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;
suppléé par :
- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;
suppléé par :
- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.
- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;
suppléée par :
- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;

- carence constatée.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – Protection infantile ;

suppléé par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- en cours de désignation.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- En cours de désignation ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lernal – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;

- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;

- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;

- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;

- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;

- Monsieur **Philippe HOFLIGER**, pôle de santé Nice Les Moulins.

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon;

suppléé par :

- Carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin Lieutenant Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Anastasia CALABRESE**, syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;
- Carence constatée.

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2020.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-09-04-018

Arrêté du 4 septembre 2018 portant abrogation de l'arrêté du 9 juillet portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9

Réf : DOS-0918-6382-D

**Arrêté du 4 septembre 2018
portant abrogation de l'arrêté du 9 juillet portant nomination des membres du
comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II »
sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite,
13274 Marseille cedex 9**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2018 portant modification des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 9 juillet 2018 portant modification des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » est abrogé ;



Article 2 : Sont nommés en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9, pour une durée de six ans :

1^{ER} COLLEGE (technique)

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Titulaires :

- M. le Pr DUSSOL Bertrand (médecin)
- M. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)
- M. le Dr PRADEL Vincent (biostatisticien-épidémiologiste)
- M. le Dr BAGHDADI Houtin (médecin)

Suppléants :

- M. le Dr POPOVICI Cornel (chercheur)
 - M. le Dr BAGNIS Claude (scientifique)
 - Mme le Dr RESSEGUIER Noémie (médecin)
 - Mme le Dr AGABRIEL-PARENT Chantal (pédiatre allergologue)
- **un médecin généraliste :**
 - M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
 - M. le Dr REYES Pierre (suppléant)
 - **un pharmacien hospitalier :**
 - M. le Pr BRAGUER Diane (titulaire)
 - M. le Pr HONORE Stéphane (suppléant)
 - **un infirmier :**
 - Mme RAFFRAY Marie (titulaire)
 - M. BOANICHE Patrick (suppléant)

2^{ème} COLLEGE (social)

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
 - M. le Dr CAILLOL Michel (suppléant)
- **un psychologue**
 - Mme LAGIER RICOEUR Janine (titulaire)
 - Mme VINCENT Frédérique (suppléante)
- **un travailleur social :**
 - M. NAURAYE Gilbert (titulaire)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**

- Mme GABORIAU TABARY Marine (titulaire)
- M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. BLIEK Patrick (Association Transhépate) (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

Article 3 : La durée du mandat des membres prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2018

signé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-09-05-001

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L. 1435-7 du code de la santé publique

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la santé
publique*

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D' HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Isabelle TERUEL en date du 01/06/2012 portant nomination dans le corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat;

VU l'attestation de fin de formation en date du 23/11/2017 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Mme Isabelle TERUEL;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Isabelle TERUEL est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le **05 SEP. 2018**

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé

 **Claude d'HARCOURT**

Claude D'HARCOURT

DIRECCTE-PACA

R93-2018-09-07-001

2018-09-07 Arrêté augmentation du titre alcoométrique
naturel

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTÉ DU - 7 SEP. 2018

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2018
IGP « Bouches du Rhône », IGP « Méditerranée » et IGP Alpilles »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 2018, portant subdélégation à l'effet de signer les arrêtés d'enrichissement des vins à M. Jean Michel ÉMERIQUE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ...
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des IGP Viticoles des Bouches du Rhône » en date du 31 août 2018 ;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2018 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional adjoint, chef
du Pôle C de la direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région
Provence Alpes Côte d'Azur



Jean Michel ÉMERIQUE

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'AOP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Bouches du Rhône »	-	-	-	-	1,5%	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	Bouches du Rhône	1,5%	-	-
IGP « Alpilles »	-	-	-		1,5%	-	-

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2018-09-03-002

Arrêté subdélégation signature financière Madame Fanny
BOUCHARD, chef d'établissement EPM Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 1er février 2018 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – **Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, cheffe de l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, cheffe de l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille** en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, cheffe de l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fanny BOUCHARD**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2018

Le Directeur Interrégional

Patrick MOUNAUD



ANNEXE au 03/09/2018

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
----------------	---------------------------------------	-----------

EPM Marseille	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	MARTINIERE Aurélie	directrice adjointe

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2018-09-03-004

Arrêté subdélégation signature financière à Madame
Sophie BONDIL, chef d'établissement CP Toulon La
Farlède



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 1er février 2018 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – **Madame Sophie BONDIL, directrice des services pénitentiaires, cheffe du centre pénitentiaire de Toulon**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **Madame Sophie BONDIL, directrice des services pénitentiaires, cheffe du centre pénitentiaire de Toulon**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

Madame Sophie BONDIL, directrice des services pénitentiaires, cheffe du centre pénitentiaire de Toulon, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BONDIL**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2018

Le Directeur Interrégional

Patrick MOUNAUD



ANNEXE au 03/09/2018

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	BONDIL Sophie	Directrice, cheffe d'établissement
	JEAN Christian	Directeur adjoint
	BRAY Jean-Philippe	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2018-09-03-005

Arrêté subdélégation signature RH à Madame Sophie
BONDIL, Chef d'établissement CP Toulon La Fralède



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu l'arrêté en date du 30/05/2017 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12/06/2017 ;

Vu l'arrêté en date du 06/07/2017 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Sophie BONDIL**, Directrice du **centre pénitentiaire de Toulon La Farlède** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
 - S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **Madame Sophie BONDIL**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **Madame Sophie BONDIL** ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, **Madame Sophie BONDIL** peut déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 03/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

/

Fait à Marseille, le 3 septembre 2018

Le Directeur Interrégional

Patrick MOUNAUD



Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2018-09-03-003

Arrêté subdélégation signature RH à Madame Fanny
BOUCHARD, chef d'établissement EPM Marseille



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu l'arrêté en date du 30/05/2017 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12/06/2017 ;

Vu l'arrêté en date du 06/07/2017 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Fanny BOUCHARD**, Directrice de **l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **Madame Fanny BOUCHARD**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **Madame Fanny BOUCHARD** ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, **Madame Fanny BOUCHARD** peut déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 03/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

/

Fait à Marseille, le 3 septembre 2018

Le Directeur Interrégional

Patrick MOUNAUD



DRAAF PACA

R93-2018-09-06-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
PLANTES ET SENTEURS DE VARAGES 1982D Bd
Georges Selliez 83420 LA CROIX VALMER**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018113 présentée par la SCEA PLANTES ET SENTEURS DE VARAGES, domiciliée chez Mme Sigrid Dubuisson 1982D Boulevard Georges Selliez 83420 LA CROIX VALMER,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA PLANTES ET SENTEURS DE VARAGES domiciliée chez Mme Sigrid Dubuisson 1982D Boulevard Georges Selliez 83420 LA CROIX VALMER, est autorisée à exploiter la surface de 6,8485 ha, située à VARAGES, section C parcelles 43, 45, 46, 49, 72, 73, 395, appartenant à M. Nicolas ESPITALIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de VARAGES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires
06 SEP, 2018
Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-06-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Claude
LETACONNOUX Quartier Grande Vigne 83330
FIGANIERES**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018099 présentée par M. Jean-Claude LETACONNOUX domicilié Quartier Grande Vigne 83330 FIGANIERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean-Claude LETACONNOUX domicilié Quartier Grande Vigne 83330 FIGANIERES, est autorisé à exploiter la surface de 0,105 ha, située à FIGANIERES, parcelle C474, appartenant à M. Jean-Claude LETACONNOUX, et à créer un atelier hors-sol avicole.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de FIGANIERES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

06 SEP. 2018
Fait à Marseille, le
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-06-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent
CHIOTTI 225 Chemin de Béouvé 83570 CORRENS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018110 présentée par M. Laurent CHIOTTI domicilié 225 Chemin de Béouvé 83570 CORRENS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Laurent CHIOTTI domicilié 225 Chemin de Béouvé 83570 CORRENS, est autorisé à exploiter la surface de 0,559 ha, située à CORRENS, section H parcelles 355, 356, 357, appartenant à Mme Marie-France MICHEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CORRENS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

06 SEP. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-06-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Audrey
RASPAIL Les Raffins 04230 REVEST-ST-MARTIN**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018022 présentée par Mme Audrey RASPAIL, domicilié aux Raffins 04230 REVEST-SAINT-MARTIN,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Audrey RASPAIL, domicilié aux Raffins 04230 REVEST-SAINT-MARTIN, est autorisée à exploiter la surface de 68,80 ha,

- section C parcelles 46-44-47-48-51-29-53-52-750-57-54-43-26-25-28-56-45-693-49-42-27-30, situées à FORCALQUIER, appartenant à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS,
- section B parcelles 380-381-372-376-374-371-402-400-566-377-373-378-401-382-379, situées à FONTIENNE, appartenant à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de FORCALQUIER, le maire de la commune de FONTIENNE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché au mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur de la Région
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

06 SEP. 2018

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-06-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laurence
CIVELLO Route DN7 Lieu-dit Les Grès 83470
POURCIEUX**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018114 présentée par Mme Laurence CIVELLO domiciliée Route DN7 Lieu-dit Les Grès 83470 POURCIEUX

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Laurence CIVELLO domiciliée Route DN7 Lieu-dit Les Grès 83470 POURCIEUX, est autorisée à exploiter la surface de 0,709 ha, située à POURCIEUX, parcelle AE103, appartenant à Mme Laurence CIVELLO, et à créer un atelier hors-sol avicole.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de POURCIEUX, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 06 SEP. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-06-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sandra
LAMBERT 2990 Le Pereus 83440 TANNERON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018112 présentée par Mme Sandra LAMBERT domicilié 2990 Le Pereus 83440 TANNERON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sandra LAMBERT domicilié 2990 Le Pereus 83440 TANNERON, est autorisée à exploiter la surface de 0,3133 ha, située à TANNERON, parcelle WK73, appartenant à Mme Danielle LAGARDE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de TANNERON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires
Claude BALMELLE
Fait à Marseille, le 6 SEP. 2018

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-05-002

Autorisation tacite d'exploiter à Mme Isabelle BLANCHY
36 Chemin du Miantou 13710 FUYEAU

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 00ha 44a 00ca situés sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MER
est accordée à Mme Isabelle BLANCHY en date du 3 septembre 2018.**

Marseille le 05 SEP. 2018

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires**


Claude BALMELLE



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 03 mai 2018

Madame Isabelle BLANCHY
36 chemin du Miantou
13710 FUYEAU

Service Agriculture Environnement et Forêt

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 139 400 2121 9

Madame,

J'accuse réception le 27 mars 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0Ha 44a 00ca situés sur la commune de SAINT CYR SUR MER, parcelles DZ43, DZ44 et DZ68.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2018 069.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 juillet 2018, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 juillet 2018.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,

Olivier GARCIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRDJSCS

R93-2018-09-04-057

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS AFOR-Saint-Joseph - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Saint Joseph - AFOR** » géré par
l'**Association SAINT JOSEPH - AFOR**

SIRET N°775 559 495 00053
FINESS N°130784648

E.J. N°2102344922
«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 autorisant le transfert d'autorisation des places du CHRS « Marie Louise », des places du CHRS « Centre Ariane » vers l'association fixant sa capacité à 88 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

1 places d'hébergement d'urgence dont 1 places en regroupé ;

87 places d'insertion dont 49 places en diffus et 38 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Saint Joseph - AFOR** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 691 €
dont insertion stabilisation	138 691 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	875 924 €
dont insertion stabilisation	875 924 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	297 403 €
dont insertion stabilisation	297 403 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 312 018 €
Groupe I - produits de la tarification	1 203 915 €
dont insertion stabilisation	1 203 915 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	80 301 €
dont insertion stabilisation	80 301 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	27 802 €
dont insertion stabilisation	27 802 €
Total produits groupes I - II - III	1 312 018 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **25 114 €**.

ARTICLE 3 :

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Saint Joseph - AFOR est fixée à **1 178 801 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **1 178 801 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **98 233,41 €**

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association SAINT JOSEPH - AFOR dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **36,70 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Saint Joseph - AFOR** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-058

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS ANEF - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **ANEF CHRS** » géré par
l'association **ANEF PROVENCE**

SIRET N°501 410 427 00014

FINESS N°130785231

E.J. N°2102344979

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-030 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ANEF CHRS » géré par l'association ANEF Provence ; fixant sa capacité à 58 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

58 places d'insertion dont 58 places en diffus;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « ANEF CHRS » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 633 €
dont insertion stabilisation	149 633 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	416 029 €
dont insertion stabilisation	416 029 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	394 560 €
dont insertion stabilisation	394 560 €
Total dépenses groupes I - II - III	960 222 €
Groupe I - produits de la tarification	788 222 €
dont insertion stabilisation	788 222 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	172 000 €
dont insertion stabilisation	172 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	960 222 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **12 966 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS ANEF CHRS est fixée à **775 256 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **775 256 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **64 604,66 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association ANEF PROVENCE dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **40,87 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « ANEF CHRS » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-065

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS ANEF-DHAF - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **DHAF** » géré par
l'association **ANEF Provence**

SIRET N°501 410 427 00014

FINESS N°130044555

E.J. N°2102344789

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0027 du 5 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « D.H.A.F. » géré par l'association ANEF Provence ; fixant sa capacité à 58 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:
58 places d'hébergement d'urgence dont 58 places en diffus;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « DHAF » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 168 €
dont urgence	57 168 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	203 427 €
dont urgence	203 427 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	209 851 €
dont urgence	209 851 €
Total dépenses groupes I - II - III	470 446 €
Groupe I - produits de la tarification	410 446 €
dont urgence	410 446 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €
dont urgence	60 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	470 446 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS DHAF est fixée à **410 446 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **410 446 €**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **34 203,83 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association ANEF Provence dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **21,09 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « DHAF » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-064

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS ANEF-SAAS- Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **ANEF SAAS** » géré par
l'association **ANEF Provence**

SIRET N°501 410 427 0014
FINESS N°130045842

E.J. N°2102344960

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

- VU** l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-027 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ANEF SAAS » géré par l'association ANEF Provence ; fixant sa capacité à 54 places
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;
- CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;
- CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;
- CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet 2018 ;
- CONSIDERANT** *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « ANEF SAAS » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 514 €
dont autre activité	8 514 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	180 759 €
dont équipe mobile	180 759 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	36 342 €
dont autre activité	36 342 €
Total dépenses groupes I - II - III	225 615 €
Groupe I - produits de la tarification	225 615 €
dont autre activité	225 615 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
dont autre activité	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont autre activité	0 €
Total produits groupes I - II - III	225 615 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde débiteur" pour un montant de **40 000 €** au titre du déficit 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS ANEF SAAS est fixée à **265 615 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **265 615 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **22 134,58 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association ANEF Provence dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-063

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS APCARS - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Athènes** » géré par
l'association **APCARS**

SIRET N°320 734 288 00071

FINESS N°130798838

E.J. N°2102344961

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015021-0028 du 21 janvier 2015 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association « SPES » pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Athènes » vers l'association « APCARS » et portant extension à 35 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 23 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

35 places d'insertion dont 35 places en diffus;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Athènes » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 000 €
dont insertion stabilisation	56 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	357 791 €
dont insertion stabilisation	357 791 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	349 528 €
dont insertion stabilisation	349 528 €
Total dépenses groupes I - II - III	763 319 €
Groupe I - produits de la tarification	619 097 €
dont insertion stabilisation	619 097 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	140 874 €
dont insertion stabilisation	140 874 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 348 €
dont insertion stabilisation	3 348 €
Total produits groupes I - II - III	763 319 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Athènes est fixée à **619 097 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **619 097 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **51 591,42 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association APCARS dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-062

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS ARS - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **CHRS de l'ARS** » géré par
l'association **ARS**

SIRET N°775 558 422 00207

FINESS N°130801186

E.J. N°2102344964

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-031 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « CHRS de l'A.R.S. » géré par l'Association de Réadaptation Sociale (A.R.S.) ; fixant sa capacité à 35 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

35 places d'insertion dont 35 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « **CHRS de l'ARS** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 484 €
dont insertion stabilisation	83 288 €
dont autre activité	12 196 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	355 578 €
dont insertion stabilisation	200 672 €
dont autre activité	154 906 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	290 588 €
dont insertion stabilisation	231 130 €
dont autre activité	59 458 €
Total dépenses groupes I - II - III	741 650 €
Groupe I - produits de la tarification	690 000 €
dont insertion stabilisation	463 440 €
dont autre activité	226 560 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	51 650 €
dont insertion stabilisation	51 650 €
dont autre activité	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
dont autre activité	0 €
Total produits groupes I - II - III	741 650 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS CHRS de l'ARS est fixée à **690 000 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **463 440 €** ;

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **226 560 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **57 500,00 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association ARS dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **59,68 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **CHRS de l'ARS** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-061

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS AVES - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **AVES** » géré par
l'**Association vitrollaise pour l'animation et la gestion**

SIRET N°301 692 448 0022
FINESS N°130810625

E.J. N°2102344924
«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « AVES » fixant sa capacité à 30 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité représenter le CHRS le 26 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 26 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

- 9 places d'hébergement d'urgence dont 9 places en diffus ;
- 21 places d'insertion dont 21 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « AVES » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 179 €
dont insertion stabilisation	46 995 €
dont urgence	13 184 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	443 915 €
dont insertion stabilisation	360 931 €
dont urgence	82 984 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	90 973 €
dont insertion stabilisation	74 890 €
dont urgence	16 083 €
Total dépenses groupes I - II - III	595 067 €
Groupe I - produits de la tarification	381 233 €
dont insertion stabilisation	312 333 €
dont urgence	68 900 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	213 834 €
dont insertion stabilisation	170 483 €
dont urgence	43 351 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	595 067 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **48 651 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS AVES est fixée à **332 582 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **60 107 €**

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **272 475 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **27 715,16 €**

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association vitrollaise pour l'animation et la gestion dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **47,00 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « AVES » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-059

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Chêne Merindol - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Le Chêne de Merindol** » géré par
le **Centre Communal d'Action Social d'Aix en Provence**

SIRET N°261 300 339 00296

FINESS N°130806128

E.J. N°2102344930

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-021 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Le Chêne de Mérindol » géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence fixant sa capacité à 22 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 24 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

22 places d'insertion dont 22 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Chêne de Merindol » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 183 €
dont insertion stabilisation	25 183 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	278 882 €
dont insertion stabilisation	278 882 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	36 862 €
dont insertion stabilisation	36 862 €
Total dépenses groupes I - II - III	340 927 €
Groupe I - produits de la tarification	291 927 €
dont insertion stabilisation	291 927 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	43 700 €
dont insertion stabilisation	43 700 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 300 €
dont insertion stabilisation	5 300 €
Total produits groupes I - II - III	340 927 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat nulle:

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Le Chêne de Merindol est fixée à **291 927 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **291 927 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **24 327,25 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Centre Communal d'Action Social d'Aix en Provence dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **36,26 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « Le Chêne de Merindol » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-026

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Claire Joie - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Claire Joie** » géré par
l'association **MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER**

SIRET N°403 004 922 00015

FINESS N°130783343

E.J. N°2102344966

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement fixant sa capacité à 20 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 2 novembre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

20 places d'insertion dont 20 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Claire Joie » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 200 €
dont insertion stabilisation	109 200 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	292 994 €
dont insertion stabilisation	292 994 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	43 692 €
dont insertion stabilisation	43 692 €
Total dépenses groupes I - II - III	445 886 €
Groupe I - produits de la tarification	414 000 €
dont insertion stabilisation	414 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	28 398 €
dont insertion stabilisation	28 398 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 488 €
dont insertion stabilisation	3 488 €
Total produits groupes I - II - III	445 886 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte avec une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Claire Joie est fixée à **414 000 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **414 000 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **34 500,00 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **60,87 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Claire Joie** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-048

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Consolat - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Consolat** » géré par
l'**Association ACCUEIL DE JOUR**

SIRET N°389 851 189 00024

FINESS N°130038680

E.J. N°2102344919

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-017 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Consolat » géré par l'association Accueil de jour ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visant le retour à l'équilibre financier 2016-2019 du 8 juillet 2016 signé entre l'état représenté par Monsieur MAMIS, Directeur Départemental Délégué et l'association Accueil de jour, sise 5a place Marceau 13002 Marseille au titre de ses activités d'accueil de jour, d'accompagnement et d'équipe mobile ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Consolat** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 971 €
dont autre activité	19 971 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	308 554 €
dont autre activité	308 554 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	51 373 €
dont autre activité	51 373 €
Total dépenses groupes I - II - III	379 898 €
Groupe I - produits de la tarification	170 257 €
dont autre activité	170 257 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	207 441 €
dont autre activité	207 441 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 200 €
dont autre activité	2 200 €
Total produits groupes I - II - III	379 898 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Consolat est fixée à **170 257 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)
Montant : **170 257 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **14 188,08 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association ACCUEIL DE JOUR dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

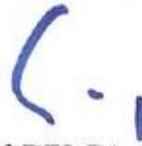
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-045

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS DAUF - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **CHRS ARS D.A.U.F** » géré par
l'**Association SOLIHA PROVENCE**

SIRET N°782 886 147 00035

FINESS N°130044571

E.J. N°2102344980

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0018 du 5 novembre 2014 autorisant la création par d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 93 places géré par l'association PACT des Bouches-du-Rhône ; fixant sa capacité à 93 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

93 places d'hébergement d'urgence dont 93 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « **CHRS ARS D.A.U.F** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 647 €
dont urgence	86 647 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	155 866 €
dont urgence	155 866 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	182 847 €
dont urgence	182 847 €
Total dépenses groupes I - II - III	425 360 €
Groupe I - produits de la tarification	414 045 €
dont urgence	414 045 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	11 315 €
dont urgence	11 315 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	425 360 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS CHRS ARS D.A.U.F est fixée à **414 045 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **414 045 €**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **34 503,75 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association SOLIHA PROVENCE dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **12,20 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **CHRS ARS D.A.U.F** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-049

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Forbin - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Forbin** » géré par
la fondation **SAINT JEAN DE DIEU**

SIRET N°753 313 329 00256

FINESS N°130787385

E.J. N°2102344968

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-034 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Forbin » géré par la Fondation Saint Jean de Dieu ; fixant sa capacité à 283 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

248 places d'hébergement d'urgence dont 248 places en regroupé ;

35 places d'insertion dont 35 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Forbin** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 347 €
dont insertion stabilisation	45 031 €
dont urgence	319 316 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 049 422 €
dont insertion stabilisation	369 843 €
dont urgence	1 679 579 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	569 569 €
dont insertion stabilisation	87 666 €
dont urgence	481 903 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 983 338 €
Groupe I - produits de la tarification	2 534 668 €
dont insertion stabilisation	364 150 €
dont urgence	2 170 518 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	424 970 €
dont insertion stabilisation	106 301 €
dont urgence	318 669 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	23 700 €
dont insertion stabilisation	2 844 €
dont urgence	20 856 €
Total produits groupes I - II - III	2 983 338 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde débiteur" pour un montant de **226 874 €** au titre du déficit 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Forbin est fixée à **2 761 542 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **2 364 798 €**

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **396 744 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **230 128,50 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SAINT JEAN DE DIEU dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-050

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Fraternité Salonnaise Famille- Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Urgence famille** » géré par
l'association **Collectif Fraternité Salonnaise**

SIRET N°383 783 123 00037

FINESS N°130027238

E.J. N°2102344926

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 autorisant la création d'un Centre d'Accueil Temporaire et d'Urgence sollicitée par l'Association Collectif Fraternité Salonaise ;fixant sa capacité à 16 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

16 places de stabilisation dont 16 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Urgence famille** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 396 €
dont insertion stabilisation	25 396 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	133 565 €
dont insertion stabilisation	133 565 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	38 592 €
dont insertion stabilisation	38 592 €
Total dépenses groupes I - II - III	197 553 €
Groupe I - produits de la tarification	156 042 €
dont insertion stabilisation	156 042 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	41 511 €
dont insertion stabilisation	41 511 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	197 553 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Urgence famille est fixée à **156 042 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **156 042 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **13 003,50 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Collectif Fraternité Salonaise dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **26,65 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Urgence famille** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-035

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Fraternité Salonnaise Hommes -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Fraternité Salonnaise** » géré par
l'association **Collectif Fraternité Salonnaise**

SIRET N°383 783 123 00029

FINESS N°130008808

E.J. N°2102344925

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

- VU** l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-019 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Fraternité Salonaise CHRS » géré par l'association Collectif Fraternité Salonaise ; fixant sa capacité à 34 places
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;
- CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;
- CONSIDERANT** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017 ;
- CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;
- CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;
- CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de:
12 places d'hébergement d'urgence dont 12 places en regroupé ;
22 places d'insertion dont 8 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Fraternité Salonnaise** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 846 €
dont insertion stabilisation	40 018 €
dont urgence	21 828 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	421 707 €
dont insertion stabilisation	272 869 €
dont urgence	148 838 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	82 483 €
dont insertion stabilisation	53 382 €
dont urgence	29 101 €
Total dépenses groupes I - II - III	566 036 €
Groupe I - produits de la tarification	455 537 €
dont insertion stabilisation	300 655 €
dont urgence	154 882 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	104 830 €
dont insertion stabilisation	67 830 €
dont urgence	37 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 669 €
dont insertion stabilisation	3 668 €
dont urgence	2 001 €
Total produits groupes I - II - III	566 036 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat nulle:

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Fraternité Salonnaise est fixée à **455 537 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **154 882 €** ;

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **300 655 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **37 961,41 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Collectif Fraternité Salonnaise dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-052

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS HAS-Marseille - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Habitat Alternatif Social** » géré par
l'association **Habitat Alternatif Social**

SIRET N°334 626 728 00045

FINESS N°130801608

E.J. N°2102344927

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-020 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Habitat Alternatif Social » géré par l'association Habitat Alternatif Social ;fixant sa capacité à 60 places

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2019 signé entre l'état représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône et l'Association Habitat Alternatif Social (HAS), sise 22 rue des Petites Maries, 13001 Marseille, au titre de ses activités de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, maison-relais, hébergement de femmes victimes de violence et d'intermédiation locative ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

60 places d'insertion dont 60 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Habitat Alternatif Social** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 568 €
dont insertion stabilisation	68 568 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	669 770 €
dont insertion stabilisation	669 770 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	319 682 €
dont insertion stabilisation	319 682 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 058 020 €
Groupe I - produits de la tarification	864 903 €
dont insertion stabilisation	864 903 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	193 117 €
dont insertion stabilisation	193 117 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 058 020 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **21 117 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Habitat Alternatif Social est fixée à **843 786 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **843 786 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **70 315;50 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Habitat Alternatif Social dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **38,42 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Habitat Alternatif Social** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-033

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Henri Dunant - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Henry Dunant** » géré par
l'association **CROIX ROUGE FRANCAISE**

SIRET N°775 672 272 16716

FINESS N°130021538

E.J. N°2102344931

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2006 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Henry Dunant » sur la commune d'Aix-en-Provence géré par la Croix Rouge Française ;fixant sa capacité à 40 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:
20 places d'hébergement d'urgence dont 20 places en regroupé ;
20 places d'insertion dont 20 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Henry Dunant** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 103 €
dont insertion stabilisation	64 551 €
dont urgence	64 552 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	390 391 €
dont insertion stabilisation	195 196 €
dont urgence	195 195 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	92 008 €
dont insertion stabilisation	46 004 €
dont urgence	46 004 €
Total dépenses groupes I - II - III	611 502 €
Groupe I - produits de la tarification	423 014 €
dont insertion stabilisation	211 507 €
dont urgence	211 507 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	187 500 €
dont insertion stabilisation	93 750 €
dont urgence	93 750 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	988 €
dont insertion stabilisation	494 €
dont urgence	494 €
Total produits groupes I - II - III	611 502 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat nulle:

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Henry Dunant est fixée à **423 014 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **211 507 €**

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **211 507 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **35 251,16 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **28,89 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Henry Dunant** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-070

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Hospitalité Femmes - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Hospitalité pour les femmes** »
géré par l'association **HOSPITALITE POUR LES FEMMES**

SIRET N°775 558 679 00012

FINESS N°130787336

E.J. N°2102344969

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-035 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Hospitalité pour les Femmes » géré par l'association Hospitalité pour les Femmes ; fixant sa capacité à 101 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 24 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

1 places d'hébergement d'urgence dont 1 places en regroupé ;

100 places d'insertion dont 50 places en diffus et 50 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Hospitalité pour les femmes** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 917 €
dont insertion stabilisation	263 647 €
dont autre activité	7 270 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 712 201 €
dont insertion stabilisation	1 451 187 €
dont autre activité	261 014 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	307 760 €
dont insertion stabilisation	272 136 €
dont autre activité	35 624 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 290 878 €
Groupe I - produits de la tarification	1 960 070 €
dont 20 000 € de dotation complémentaire non reconductible	
dont insertion stabilisation	1 656 163 €
dont autre activité	303 907 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	330 808 €
dont insertion stabilisation	330 808 €
dont autre activité	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
dont autre activité	0 €
Total produits groupes I - II - III	2 290 878 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Hospitalité pour les femmes est fixée à **1 960 070 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **1 656 163 €** ;

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **303 907 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **163 339,16 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association HOSPITALITE POUR LES FEMMES dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **36,25 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Hospitalité pour les femmes** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-069

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Jane Pannier- Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Jane Pannier** » géré par
l'association **MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER**

SIRET N°403 004 922 00015

FINESS N°130035272

E.J. N°2102344970

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-036 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Jane Pannier » géré par l'association Jane Pannier ; fixant sa capacité à 52 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 2 novembre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

17 places d'hébergement d'urgence dont 12 places en diffus et 5 places en regroupé ;
35 places d'insertion dont 35 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Jane Pannier » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 950 €
dont insertion stabilisation	51 638 €
dont urgence	27 312 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	650 950 €
dont insertion stabilisation	503 348 €
dont urgence	147 602 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	111 530 €
dont insertion stabilisation	42 158 €
dont urgence	69 372 €
Total dépenses groupes I - II - III	841 430 €
Groupe I - produits de la tarification	702 862 €
dont insertion stabilisation	515 332 €
dont urgence	187 530 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	128 737 €
dont insertion stabilisation	84 678 €
dont urgence	44 059 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	9 831 €
dont insertion stabilisation	8 065 €
dont urgence	1 766 €
Total produits groupes I - II - III	841 430 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **1 431 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Jane Pannier est fixée à **701 431 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **187 148 €**

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **514 283 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **58 452,58 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **38,04 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Jane Pannier** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-036

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Jesse de Charleval - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Agnès De Jesse Charleval** » géré par
l'**Association ABRI MATERNEL**

SIRET N° 782 846 836 00016

FINESS N° 130783046

E.J. N°2102344920

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Agnès de Jesse Charleval » géré par l'association Abri Maternel ;fixant sa capacité à 85 places

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visant le retour à l'équilibre financier 2015-2017 du 23 juillet 2015 signé entre l'état représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et l'association Abri Maternel, sise 75 boulevard de la Blancarde, au titre de ses activités du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès de Jesse Charleval » ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018.

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

- 1 places d'hébergement d'urgence dont 1 places en regroupé ;
- 84 places d'insertion dont 84 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Agnès De Jesse Charleval » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 943 €
dont insertion stabilisation	97 943 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	983 337 €
dont insertion stabilisation	983 337 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	170 585 €
dont insertion stabilisation	170 585 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 251 865 €
Groupe I - produits de la tarification	1 144 927 €
dont insertion stabilisation	1 144 927 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	92 480 €
dont insertion stabilisation	92 480 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	14 458 €
dont insertion stabilisation	14 458 €
Total produits groupes I - II - III	1 251 865 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Agnès De Jesse Charleval est fixée à **1 144 927 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **1 144 927 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **95 410,58 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association ABRI MATERNEL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **36,80 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Agnès De Jesse Charleval** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-025

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS L'étape - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Etape** » géré par
l'association **ETAPE**

SIRET N°782 762 553 00017

FINESS N°130782428

E.J. N°2102344966

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-033 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « L'Etape » géré par l'association L'Etape ; fixant sa capacité à 97 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 24 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

6 places d'hébergement d'urgence dont 6 places en regroupé ;

91 places d'insertion dont 91 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Etape » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 845 €
dont insertion stabilisation	283 845 €
dont AVAA	0 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 361 633 €
dont insertion stabilisation	1 164 824 €
dont AVAA	196 809 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	149 670 €
dont insertion stabilisation	149 670 €
dont AVAA	0 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 795 148 €
Groupe I - produits de la tarification	1 519 348 €
dont insertion stabilisation	1 322 540 €
dont AVAA	196 808 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	275 800 €
dont insertion stabilisation	275 800 €
dont AVAA	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
dont AVAA	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 795 148 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Etape est fixée à **1 519 348 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **1 322 540 €** ;

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **196 808 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **126 612,34 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association ETAPE dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-027

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS La caravelle - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **La Caravelle** » géré par
l'association **LA CARAVELLE**

SIRET N°321 407 124 00049

FINESS N°130798465

E.J. N°2102344965

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-032 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « La Caravelle » géré par l'association La Caravelle ; fixant sa capacité à 136 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

136 places d'insertion dont 136 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Caravelle » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 750 €
dont insertion stabilisation	123 750 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	528 251 €
dont insertion stabilisation	528 251 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	188 620 €
dont insertion stabilisation	188 620 €
Total dépenses groupes I - II - III	840 621 €
Groupe I - produits de la tarification	808 972 €
dont insertion stabilisation	808 972 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	31 649 €
dont insertion stabilisation	31 649 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	840 621 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **40 000 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS La Caravelle est fixée à **768 972 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **768 972 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **64 081,00 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association LA CARAVELLE dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **15,02 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **La Caravelle** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-060

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS La Chaumière - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **La Chaumière** » géré par
l'**Association Femmes Responsables Familiales (A.F.R.F.)**

SIRET N°782 763 320 00036

FINESS N°130789506

E.J. N°2102344935

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-024 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « La Chaumière » géré par l'association Femmes Responsables Familiales (A.F.R.F.) ;fixant sa capacité à 177 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

177 places d'insertion dont 177 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Chaumière » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	527 520 €
dont insertion stabilisation	525 113 €
dont autre activité	2 407 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 255 784 €
dont insertion stabilisation	2 127 849 €
dont autre activité	127 935 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	304 049 €
dont insertion stabilisation	300 621 €
dont autre activité	3 428 €
Total dépenses groupes I - II - III	3 087 353 €
Groupe I - produits de la tarification	2 947 696 €
dont insertion stabilisation	2 833 926 €
dont autre activité	113 770 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	139 657 €
dont insertion stabilisation	119 657 €
dont autre activité	20 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
dont autre activité	0 €
Total produits groupes I - II - III	3 087 353 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **52 758 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS La Chaumière est fixée à **2 894 938 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **2 783 204 €** ;

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **111 734 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **241 244,83 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association Femmes Responsables Familiales (A.F.R.F.) dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **60,94 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **La Chaumière** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-039

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS La Selonne - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **La Selonne** » géré par
l'**Association L'Espoir**

SIRET N°775 560 261 00015

FINESS N°130784671

E.J. N°2102344937

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-026 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « La Selonne » géré par l'association L'Espoir ;fixant sa capacité à 98 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 25 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 25 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

16 places d'hébergement d'urgence dont 16 places en regroupé ;

82 places d'insertion dont 82 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Selonne » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 641 €
dont insertion stabilisation	241 469 €
dont urgence	44 172 €
dont autre activité	0 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 434 085 €
dont insertion stabilisation	1 082 258 €
dont urgence	197 974 €
dont autre activité	153 853 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	137 940 €
dont insertion stabilisation	116 609 €
dont urgence	21 331 €
dont autre activité	0 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 857 666 €
Groupe I - produits de la tarification	1 695 515 €
dont insertion stabilisation	1 276 016 €
dont urgence	277 238 €
dont autre activité	142 261 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	160 151 €
dont insertion stabilisation	124 887 €
dont urgence	22 845 €
dont autre activité	12 419 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 000 €
dont insertion stabilisation	1 691 €
dont urgence	309 €
dont autre activité	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 857 666 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **31 194 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS La Selonne est fixée à **1 664 321 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **272 138 €**

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **1 252 540 € ;**

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **139 643 € ;**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **138 693,41 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association L'Espoir dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

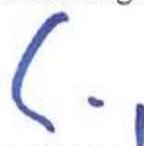
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-051

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Le hameau - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Le hameau** » géré par
la fondation **ARMEE DU SALUT**

SIRET N°431 968 601 00168

FINESS N°130045859

E.J. N°2102344962

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-028 du 2 janvier 2017 portant autonomisation de l'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Le Hameau » géré par la Fondation Armée du Salut ; fixant sa capacité à 20 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 25 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

20 places de stabilisation dont 20 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le hameau » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 964 €
dont insertion stabilisation	27 964 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	151 300 €
dont insertion stabilisation	151 300 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	66 345 €
dont insertion stabilisation	66 345 €
Total dépenses groupes I - II - III	245 609 €
Groupe I - produits de la tarification	229 209 €
dont insertion stabilisation	229 209 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	16 400 €
dont insertion stabilisation	16 400 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	245 609 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde débiteur" pour un montant de **969 €** au titre du déficit 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Le hameau est fixée à **230 178 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **230 178 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **19 181,50 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association ARMEE DU SALUT dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-041

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Le relais des possibles - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Le relais des possibles** » géré par
l'**Association LE RELAIS DES POSSIBLES**

SIRET N°**332 210 186 00018**

FINESS N°**130021629**

E.J. N°**2102344787**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Le Relais Saint Donat » sise à Aix-en-Provence ;fixant sa capacité à 10 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

10 places de stabilisation dont 5 places en diffus et 5 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Le relais des possibles** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 522 €
dont insertion stabilisation	9 522 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	87 957 €
dont insertion stabilisation	87 957 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	20 782 €
dont insertion stabilisation	20 782 €
Total dépenses groupes I - II - III	118 261 €
Groupe I - produits de la tarification	111 377 €
dont insertion stabilisation	111 377 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	6 884 €
dont insertion stabilisation	6 884 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	118 261 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde débiteur" pour un montant de **6 758 €** au titre du déficit 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Le relais des possibles est fixée à **118 135 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **118 135 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **9 844,58 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association LE RELAIS DES POSSIBLES dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **32,28 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Le relais des possibles** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-054

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Logisol -Logements Insertion -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Logements insertion** » géré par
l'association **SARA LOGISOL**

SIRET N°334 990 249 00040

FINESS N°130044621

E.J. N°2102344972

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0021 du 5 novembre 2014 portant création et transfert de capacité pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Logements d'Insertion » géré par l'association Logisol ; fixant sa capacité à 54 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

24 places de stabilisation dont 24 places en diffus ;
30 places d'insertion dont 30 places en diffus;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Logements insertion** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 034 €
dont insertion stabilisation	60 034 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	325 909 €
dont insertion stabilisation	325 909 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	167 241 €
dont insertion stabilisation	167 241 €
Total dépenses groupes I - II - III	553 184 €
Groupe I - produits de la tarification	499 504 €
dont insertion stabilisation	499 504 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	53 680 €
dont insertion stabilisation	53 680 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	553 184 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **5 691 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Logements insertion est fixée à **493 813 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **493 813 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **41 151,08 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SARA LOGISOL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **23,15 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Logements insertion** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-055

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Logisol SHAS - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **SHAS** » géré par
l'association **SARA LOGISOL**

SIRET N°334 990 249 00107

FINESS N°130025919

E.J. N°2102344975

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007113-5 du 23 avril 2007 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 13015 Marseille sollicitée par l'association Gestion d'Hébergement d'Urgence (G.H.U.) ; fixant sa capacité à 40 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

40 places de stabilisation 40 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SHAS » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 461 €
dont insertion stabilisation	69 461 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	492 993 €
dont insertion stabilisation	492 993 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	66 902 €
dont insertion stabilisation	66 902 €
Total dépenses groupes I - II - III	629 356 €
Groupe I - produits de la tarification	553 356 €
dont insertion stabilisation	553 356 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	76 000 €
dont insertion stabilisation	76 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	629 356 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **6 665 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS SHAS est fixée à **546 691 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **546 691 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **45 557,58 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SARA LOGISOL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **40,24 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « SHAS » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-044

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Lumière - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Station Lumière** » géré par
l'association **STATION LUMIERE**

SIRET N°403 272 289 00022

FINESS N°130021728

E.J. N°2102344978

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 200668-9 du 9 mars 2006 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Station Lumière sises à La Ciotat (13600) ; fixant sa capacité à 16 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

16 places d'insertion dont 6 places en diffus et 10 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Station Lumière** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 542 €
dont insertion stabilisation	11 542 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	278 874 €
dont insertion stabilisation	278 874 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	23 098 €
dont insertion stabilisation	23 098 €
Total dépenses groupes I - II - III	313 514 €
Groupe I - produits de la tarification	217 185 €
dont insertion stabilisation	217 185 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	87 812 €
dont insertion stabilisation	87 812 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	8 517 €
dont insertion stabilisation	8 517 €
Total produits groupes I - II - III	313 514 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Station Lumière est fixée à **217 185 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **217 185 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **18 098,75 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association STATION LUMIERE dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **31,07 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Station Lumière** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-043

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Maavar - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **MAAVAR** » géré par
l'association **MAAVAR**

SIRET N°334 850 518 00054

FINESS N°130008923

E.J. N°2102344973

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-038 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « MAAVAR » géré par l'association MAAVAR ; fixant sa capacité à 30 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

30 places d'insertion dont 30 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « MAAVAR » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 053 €
dont insertion stabilisation	24 053 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	188 203 €
dont insertion stabilisation	188 203 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	151 107 €
dont insertion stabilisation	151 107 €
Total dépenses groupes I - II - III	363 363 €
Groupe I - produits de la tarification	301 363 €
dont insertion stabilisation	301 363 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	62 000 €
dont insertion stabilisation	62 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	363 363 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS MAAVAR est fixée à **301 363 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **301 363 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **25 113,58 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association MAAVAR dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **29,99 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **MAAVAR** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-056

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Maison Accueil Arles - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Maison d'accueil D'Arles** » géré par
l'**Association MAISON D'ACCUEIL**

SIRET N°331 328 609 00077

FINESS N°130801681

E.J. N°2102344933

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-022 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Maison d'Accueil d'Arles » géré par l'association Maison d'Accueil ;fixant sa capacité à 80 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 23 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:
80 places d'insertion dont 80 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Maison d'accueil D'Arles** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 160 €
dont insertion stabilisation	78 160 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	688 259 €
dont insertion stabilisation	688 259 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	213 416 €
dont insertion stabilisation	213 416 €
Total dépenses groupes I - II - III	979 835 €
Groupe I - produits de la tarification	846 435 €
dont insertion stabilisation	846 435 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	103 400 €
dont insertion stabilisation	103 400 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	30 000 €
dont insertion stabilisation	30 000 €
Total produits groupes I - II - III	979 835 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat nulle:

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Maison d'accueil D'Arles est fixée à **846 435 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **846 435 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **70 536.25 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association MAISON D'ACCUEIL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **28,91 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Maison d'accueil D'Arles** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-029

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Maison Copernic - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Maison Copernic** » géré par
l'association **GROUPE SOS SOLIDARITES**

SIRET N°341 062 404 01781

FINESS N° 130047269

E.J. N°

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-02-22-005 du 22 février 2018 portant création pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « MAISON COPERNIC » géré par l'association groupe SOS Solidarité; fixant sa capacité à 16 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 25 juillet 2018;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

16 places d'hébergement d'urgence dont 16 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Maison Copernic** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 516 €
dont urgence	23 516 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	152 086 €
dont urgence	152 086 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	13 165 €
dont urgence	13 165 €
Total dépenses groupes I - II - III	188 767 €
Groupe I - produits de la tarification	120 000 €
dont urgence	120 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	68 767 €
dont urgence	68 767 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	188 767 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS **Maison Copernic** est fixée à **120 000 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **120 000 €**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **10 000,00 €**

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-038

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Marius Massias - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Marius Massias** » géré par
l'**Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs**

SIRET N° 775 559 743 00049

FINESS N° 130784358

E.J. N° 2102344918

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « MARIUS MASSIAS » géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs ;fixant sa capacité à 98 places

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visant le retour à l'équilibre financier 2015-2017 signé entre l'état représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône et l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), sise 3 rue Palestro, 13003 Marseille, au titre de ses activités de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 24 octobre 2017;

VU la décision d'autorisation budgétaire transmise par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

35 places d'hébergement d'urgence dont 35 places en regroupé ;

63 places d'insertion dont 24 places en diffus et 39 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «**Marius Massias**» sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 064 €
dont insertion stabilisation	278 670 €
dont urgence	25 394 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	978 501 €
dont insertion stabilisation	896 685 €
dont urgence	81 816 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	284 839 €
dont insertion stabilisation	261 058 €
dont urgence	23 781 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 567 404 €
Groupe I - produits de la tarification	1 440 548 €
dont insertion stabilisation	1 309 556 €
dont urgence	130 992 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	91 364 €
dont insertion stabilisation	91 364 €
dont urgence	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	35 492 €
dont insertion stabilisation	35 492 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 567 404 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Marius Massias est fixée à **1 440 548 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **130 992 €**

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **1 309 556 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **120 045,67 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **40,16 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Marius Massias** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-053

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Mascaret - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Le Mascaret** » géré par
l'association **Habitat Alternatif Social**

SIRET N°334 626 728 00045
FINESS N°130044613

E.J. N°2102344929

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de huit places dénommé « Mascaret » géré par l'association Habitat Alternatif Social ;fixant sa capacité à 8 places

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2019 signé entre l'état représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône et l'Association Habitat Alternatif Social (HAS), sise 22 rue des Petites Maries, 13001 Marseille, au titre de ses activités de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, maison-relais, hébergement de femmes victimes de violence et d'intermédiation locative ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

8 places de stabilisation dont 8 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Mascaret » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 523 €
dont insertion stabilisation	33 523 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	72 223 €
dont insertion stabilisation	72 223 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	8 866 €
dont insertion stabilisation	8 866 €
Total dépenses groupes I - II - III	114 612 €
Groupe I - produits de la tarification	55 262 €
dont insertion stabilisation	55 262 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	59 350 €
dont insertion stabilisation	59 350 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	114 612 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **407 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Le Mascaret est fixée à **54 855 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **54 855 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **4 571,25 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Habitat Alternatif Social dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-030

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Nostra - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Nostra** » géré par
l'**Association ADAMAL**

SIRET N°**394 472 567 00046**

FINESS N°**130045024**

E.J. N°**2102344788**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « NOSTRA » géré par l'association ADAMAL fixant sa capacité à 5 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 26 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

5 places d'insertion dont 5 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Nostra » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 601 €
dont insertion stabilisation	6 601 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	33 007 €
dont insertion stabilisation	33 007 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	25 465 €
dont insertion stabilisation	25 465 €
Total dépenses groupes I - II - III	65 073 €
Groupe I - produits de la tarification	39 480 €
dont insertion stabilisation	39 480 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	25 593 €
dont insertion stabilisation	25 593 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	65 073 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Nostra est fixée à **39 480 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **39 480 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **3 290,00 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association ADAMAL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **21,57 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Nostra** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-037

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Orion - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Orion** » géré par
l'**Association AMICALE DU NID**

SIRET N°775 723 679 00350

FINESS N°130784614

E.J. N°2102344921

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-018 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Orion » géré par l'association Amicale du nid ;fixant sa capacité à 13 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 24 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

3 places d'hébergement d'urgence dont 3 places en diffus;

10 places d'insertion dont 10 places en diffus;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Orion** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 349 €
dont insertion stabilisation	8 788 €
dont urgence	3 637 €
dont autre activité	45 021 €
dont équipe mobile	5 903 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 114 346 €
dont insertion stabilisation	58 206 €
dont urgence	17 733 €
dont autre activité	943 347 €
dont équipe mobile	95 060 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	289 843 €
dont insertion stabilisation	74 625 €
dont urgence	15 339 €
dont autre activité	175 806 €
dont équipe mobile	24 073 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 467 538 €
Groupe I - produits de la tarification	1 420 243 €
dont insertion stabilisation	139 388 €
dont urgence	28 489 €
dont autre activité	1 125 372 €
dont équipe mobile	126 994 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	10 451 €
dont insertion stabilisation	10 451 €
dont urgence	0 €
dont autre activité	0 €
dont équipe mobile	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	36 844 €
dont insertion stabilisation	0 €
dont urgence	0 €
dont autre activité	36 844 €
dont équipe mobile	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 467 538 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **32 210 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Orion est fixée à **1 388 033 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Montant : **27 843 €**

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **136 227 € ;**

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **1 223 963 € ;**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **115 669,41 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association AMICALE DU NID dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **32,40 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Orion** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-031

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Polidori - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Jean Polidori** » géré par
l'**Association ŒUVRE DES PRISONS**

SIRET N°782 687 578 00024

FINESS N°130781081

E.J. N°2102344936

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-025 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Jean Polidori » géré par l'association Œuvre des Prisons ; fixant sa capacité à 39 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 20 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

1 places d'hébergement d'urgence dont 1 places en regroupé ;

38 places d'insertion dont 38 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Jean Polidori » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 665 €
dont insertion stabilisation	100 665 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	589 240 €
dont insertion stabilisation	589 240 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	109 402 €
dont insertion stabilisation	109 402 €
Total dépenses groupes I - II - III	799 307 €
Groupe I - produits de la tarification	642 725 €
dont insertion stabilisation	642 725 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	141 782 €
dont insertion stabilisation	141 782 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	14 800 €
dont insertion stabilisation	14 800 €
Total produits groupes I - II - III	799 307 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat nulle:

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Jean Polidori est fixée à **642 725 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **642 725 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **53 560,42 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association ŒUVRE DES PRISONS dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-032

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Prytanes - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Prytanes** » géré par
l'association **Habitat Alternatif Social**

SIRET N°**334 626 728 00045**
FINESS N°**130044522**

E.J. N°**2102344928**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de neuf places dénommé « Prytanes » géré par l'association Habitat Alternatif Social ;fixant sa capacité à 9 places

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2019 signé entre l'état représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône et l'Association Habitat Alternatif Social (HAS), sise 22 rue des Petites Maries, 13001 Marseille, au titre de ses activités de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, maison-relais, hébergement de femmes victimes de violence et d'intermédiation locative ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

9 places de stabilisation dont 9 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Prytanés** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 547 €
dont insertion stabilisation	19 547 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	90 602 €
dont insertion stabilisation	90 602 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	49 756 €
dont insertion stabilisation	49 756 €
Total dépenses groupes I - II - III	159 905 €
Groupe I - produits de la tarification	88 445 €
dont insertion stabilisation	88 445 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	71 460 €
dont insertion stabilisation	71 460 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	159 905 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde débiteur" pour un montant de **1820 €** au titre du déficit 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Prytanés est fixée à **90 265 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **90 265 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **7 522,08 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Habitat Alternatif Social dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **27,40 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Prytanes** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-046

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Saint-Louis - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **UHU Ecole Saint Louis** » géré par
l'association **GROUPE SOS SOLIDARITES**

SIRET N°341 062 404 01559

FINESS N°130044605

E.J. N°2102344981

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant retrait et transfert d'autorisation de la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « UHU - Ecole Saint Louis » ; fixant sa capacité à 50 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

50 places d'hébergement d'urgence dont 50 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « UHU Ecole Saint Louis » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 021 €
dont urgence	134 021 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	555 549 €
dont urgence	555 549 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	59 270 €
dont urgence	59 270 €
Total dépenses groupes I - II - III	748 840 €
Groupe I - produits de la tarification	246 750 €
dont urgence	246 750 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	500 712 €
dont urgence	500 712 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	1 378 €
dont urgence	1 378 €
Total produits groupes I - II - III	748 840 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS UHU Ecole Saint Louis est fixée à **246 750 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **246 750 €**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **20 562,50 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **38,69 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **UHU Ecole Saint Louis** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-040

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS SAO Aix- Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Service d'Accueil et d'Orientation** »
géré par le **Centre Communal d'Action Social d'Aix en Provence**

SIRET N°261 300 339 00338

FINESS N°130045834

E.J. N°2102344934

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-023 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Service d'Accueil et d'Orientation » géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence.

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 24 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Service d'Accueil et d'Orientation » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 680 €
dont autre activité	25 680 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	189 094 €
dont autre activité	189 094 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	19 933 €
dont autre activité	19 933 €
Total dépenses groupes I - II - III	234 707 €
Groupe I - produits de la tarification	228 691 €
dont autre activité	228 691 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	6 016 €
dont autre activité	6 016 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont autre activité	0 €
Total produits groupes I - II - III	234 707 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **33 079 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Service d'Accueil et d'Orientation est fixée à **195 612 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)
Montant : **195 612 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **16 301,00 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Centre Communal d'Action Social d'Aix en Provence dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-068

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS SARA Hotel Familles - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Hôtel de la famille** » géré par
l'association **SARA LOGISOL**

SIRET N°334 990 249 00180

FINESS N°130810310

E.J. N°2102344971

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-037 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Logisol Hôtel de la Famille » géré par l'association Logisol ; fixant sa capacité à 20 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

20 places d'hébergement d'urgence dont 20 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Hôtel de la famille** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 385 €
dont urgence	25 385 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	231 025 €
dont urgence	231 025 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	33 470 €
dont urgence	33 470 €
Total dépenses groupes I - II - III	289 880 €
Groupe I - produits de la tarification	282 185 €
dont urgence	282 185 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	7 695 €
dont urgence	7 695 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	289 880 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **7 819 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Hôtel de la famille est fixée à **274 366 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **274 366 €**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **22 863,83 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SARA LOGISOL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **34,80 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Hôtel de la famille** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-067

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS SARA Stabilisation Familles - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Unité Famille** » géré par
l'association **SARA LOGISOL**

SIRET N°334 990 249 00156

FINESS N°130045180

E.J. N°2102344974

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012361-0008 du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté n°2007199-6 du 18 juillet 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil temporaire et d'urgence sollicitée par l'association SARA ; fixant sa capacité à 45 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

45 places de stabilisation dont 45 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Unité Famille** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 109 €
dont insertion stabilisation	30 109 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	328 540 €
dont insertion stabilisation	328 540 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	107 528 €
dont insertion stabilisation	107 528 €
Total dépenses groupes I - II - III	466 177 €
Groupe I - produits de la tarification	450 677 €
dont insertion stabilisation	450 677 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	15 500 €
dont insertion stabilisation	15 500 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	466 177 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde débiteur" pour un montant de **7 372 €** au titre du déficit 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Unité Famille est fixée à **458 049 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **458 049 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **38 170,75 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SARA LOGISOL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **41,62 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Unité Famille** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-042

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Sohila Tarascon - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **SOLIHA Tarascon** » géré par
l'**Association SOLIHA PROVENCE**

SIRET N°**782 886 147 00035**

FINESS N°**130044639**

E.J. N°**2102344932**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de six places sur Tarascon géré par l'association PACT des Bouches-du-Rhône ;fixant sa capacité à 6 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

6 places d'hébergement d'urgence dont 6 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SOLIHA Tarascon » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 353 €
dont urgence	0 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	17 788 €
dont urgence	0 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	27 780 €
dont urgence	0 €
Total dépenses groupes I - II - III	46 921 €
Groupe I - produits de la tarification	45 841 €
dont urgence	0 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	1 080 €
dont urgence	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	46 921 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS SOLIHA Tarascon est fixée à **45 841 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **45 841 €**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **3 820,08 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association SOLIHA PROVENCE dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **20,87 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **SOLIHA Tarascon** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-034

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS SOS Femmes - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **SOS Femmes** » géré par
l'association **SOS FEMMES**

SIRET N°317 749 968 00036

FINESS N°130798572

E.J. N°2102344977

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-029 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation et d'extension pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « SOS Femmes » géré par l'association SOS Femmes ; fixant sa capacité à 47 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

47 places d'insertion dont 47 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SOS Femmes » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 830 €
dont insertion stabilisation	33 253 €
dont autre activité	16 577 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	676 116 €
dont insertion stabilisation	470 544 €
dont autre activité	205 572 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	98 032 €
dont insertion stabilisation	65 430 €
dont autre activité	32 602 €
Total dépenses groupes I - II - III	823 978 €
Groupe I - produits de la tarification	795 978 €
dont insertion stabilisation	541 228 €
dont autre activité	254 750 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €
dont insertion stabilisation	28 000 €
dont autre activité	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
dont autre activité	0 €
Total produits groupes I - II - III	823 978 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS SOS Femmes est fixée à **795 978 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **541 228 €**

017701051212/0177-12-11 (CHRS – Autres activités)

Montant : **254 750 € ;**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **66 331,50 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SOS FEMMES dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **57,38 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **SOS Femmes** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-066

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS urgence Plus - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Urgence + » géré par
l'association **SARA LOGISOL**

SIRET N°334 990 249 00172

FINESS N°130044589

E.J. N°2102344976

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0024 du 5 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Urgence + » géré par l'association SARA ; fixant sa capacité à 35 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:
35 places d'hébergement d'urgence dont 35 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Urgence + » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 246 €
dont urgence	21 246 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	295 941 €
dont urgence	295 941 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	82 510 €
dont urgence	82 510 €
Total dépenses groupes I - II - III	399 697 €
Groupe I - produits de la tarification	395 970 €
dont urgence	395 970 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	3 727 €
dont urgence	3 727 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont urgence	0 €
Total produits groupes I - II - III	399 697 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **41 054 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Urgence + est fixée à **354 916 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
Montant : **354 916 €**

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **29 576,33 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association SARA LOGISOL dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **35,62 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Urgence +** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-047

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS Valbarelle - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **Le relais de la Valbarelle** » géré par
l'**Association Régionale pour l'Intégration - ARI**

SIRET N°334 353 471 00355

FINESS N°130025968

E.J. N°2102344923

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Le relais de la Valbarelle » sollicitée par l'Agence Régionale pour l'Intégration ;fixant sa capacité à 23 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT *la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;*

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

23 places d'insertion dont 23 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « **Le relais de la Valbarelle** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 992 €
dont insertion stabilisation	19 992 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	176 291 €
dont insertion stabilisation	176 291 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	44 246 €
dont insertion stabilisation	44 246 €
Total dépenses groupes I - II - III	240 529 €
Groupe I - produits de la tarification	232 409 €
dont insertion stabilisation	232 409 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	8 120 €
dont insertion stabilisation	8 120 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
dont insertion stabilisation	0 €
Total produits groupes I - II - III	240 529 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Le relais de la Valbarelle est fixée à **232 409 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

Montant : **232 409 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **19 367,41 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Association Régionale pour l'Intégration - ARI dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **27,61 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **Le relais de la Valbarelle** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-09-04-028

Arrêté fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018
- CHRS William Booth - Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « **William Booth** » géré par
la fondation **ARMEE DU SALUT**

SIRET N°431 968 601 00168

FINESS N°130790116

E.J. N°2102344963

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-014 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « William Booth » géré par la Fondation Armée du Salut ; fixant sa capacité à 100 places

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 25 octobre 2017;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

2 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en regroupé ;

98 places d'insertion dont 24 places en diffus et 74 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CHRS « William Booth »** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018 -	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 588 €
dont insertion stabilisation	217 588 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 439 582 €
dont insertion stabilisation	1 439 582 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	247 972 €
dont insertion stabilisation	247 972 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 905 142 €
Groupe I - produits de la tarification	1 524 991 €
dont insertion stabilisation	1 524 991 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	367 652 €
dont insertion stabilisation	367 652 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	12 499 €
dont insertion stabilisation	12 499 €
Total produits groupes I - II - III	1 905 142 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS William Booth est fixée à **1 524 991 €** imputée sur les lignes suivantes :

017701051210/0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : **1 524 991 €** ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **127 082,58 €**.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association **ARMEE DU SALUT** dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, un prix de journée fixé à **59,35 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « **William Booth** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2018-09-05-004

Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur de M.
Jean-Philippe Berlemont DRDJSCS

*Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire de M. Jean-Philippe Berlemont
DRDJSCS*



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 5 septembre 2018
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2018-03-09-001 du 9 mars 2018 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur , en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Madame Joëlle CHENET, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Dominic NIER, inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

-
- Madame Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Olivier COPPOLANI, attaché d'administration principal hors-classe,
- Madame Djamila BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Catherine LARIDA, , inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Sonia MENASRI, attaché d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Gérard DELGA

Madame Joëlle CHENET

Monsieur Léopold CARBONNEL

Monsieur Dominic NIER

Madame Jacqueline HATCHIGUIAN

Madame Brigitte DUJON

Madame Patricia MORICE

Monsieur Olivier COPPOLANI

Madame Djamila BALARD

Monsieur Serge FERRIER

Madame Catherine LARIDA

Monsieur Youri FILLOZ

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Sonia MENASRI

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Annie VALENTE

Fait à Marseille, le 5 septembre 2018
Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

DRJSCS PACA

R93-2018-09-05-003

Subdélégation de signature en matière d'administration
générale de M. Jean-Philippe Berlemont DRDJSCS

*Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe Berlemont
DRDJSCS*



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 5 septembre 2018
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Madame Joëlle CHENET, directrice générale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de Madame Joëlle CHENET et Monsieur Gérard DELGA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Dominic NIER, inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe,
- Monsieur Oliver COPPOLANI, attaché d'administration hors classe,
- Madame Catherine LARIDA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Joëlle CHENET, de Monsieur Gérard DELGA, Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Brigitte DUJON, Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, Monsieur Dominic NIER, Madame Catherine LARIDA, Monsieur Olivier COPPOLANI, Monsieur Serge FERRIER, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Sonia MENASRI, attaché d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale , est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2018

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-09-07-002

Arrêté modificatif n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°4RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu la demande formulée, s'agissant des représentants des associations familiales, par l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF) en date du 16 juillet 2018, relative à la situation de M. Claude GUILLEMIN,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, par l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône :

En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF)

Titulaire	M. Claude GUILLEMIN
Suppléant	M. Jérôme MAGLIA, en remplacement de M. Claude GUILLEMIN

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Page 1 -

Arrêté modificatif n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	COUTEAU	Claude
			MARQUE	Valérie
		Suppléant(s)	BLAYA	Antoine
			BOUSMAHA	Soraya
	CGT - FO	Titulaire(s)	KATRAMADOS	Marc
			SOUDAIS	Patrick
		Suppléant(s)	KERN	Colette
			SALE	Rene
	CFDT	Titulaire(s)	BENATTIA	Dalila
			MOKDAD	Mustapha
		Suppléant(s)	BRUN	Joelle
			MARTIN	Christophe
	CFTC	Titulaire(s)	BOIS	Julian
		Suppléant(s)	SCHWARTZ	Angélique
CFE - CGC	Titulaire(s)	TESSA	Eric	
	Suppléant(s)	BOYER	Alexandra	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FILLON	Monique
			MAZEL	Frederic
			WENDLING	Alain
		Suppléant(s)	CODINA	Yvan
			MARTIN	Magalie
			ZITRONE	Marie-Claude
	CPME	Titulaire(s)	INNESTI	Corinne
		Suppléant(s)	ATTOYAN	Franck
	U2P	Titulaire(s)	PISTOLESI	Nathalie
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	LAPORTE	Alain
		Suppléant(s)	COULEN	Jan patrick
	U2P	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	DESTEFANIS	Christel
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	AIRAUDO	Jean-Maurice
			MAGNAN	Christophe
			VANDERBEKE	Rita
			GUILLEMIN	Claude
		Suppléant(s)	MAGLIA	Jérôme
			LAURO	Joëlle
			PIQUEREZ	Jean vincent
			TRAPP	Mireille
Personnes qualifiées		ABBE	Richard	
		DIEDERICHS-DIOP	Laurence	
		DIETLIN	Amélie	
		PINTO	Manuel	
Dernière mise à jour :			07/09/2018	
Dernière(s) modification(s)				

SGAMI SUD

R93-2018-08-02-005

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/17

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de quatre (4) répartis comme suit :

- 1 poste d'agent polyvalent – Préfecture de Nice
- 1 poste d'agent polyvalent – DCSP Auch
- 1 poste d'agent polyvalent – Préfecture de Montpellier
- 1 poste de gestionnaire logistique – CRS 55 Marseille

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 septembre 2018. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 7 septembre 2018

ARTICLE 3 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 18 septembre 2018, les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 20 septembre 2018.

ARTICLE 4 La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter du 8 octobre 2018. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 5 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 août 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement
SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2018-08-02-003

Arrêté autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/15

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°200561228 du 23 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours interne et externe des recrutements d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes ouverts au recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - un concours externe et interne, sur titres et sur épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 32 (trente deux) répartis comme suit :

Postes ouverts en externe dans la spécialité suivante :

« Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » :

- 2 postes de carrossier peintre au SGAMI SUD DEL Nice
- 2 postes de mécanicien 2 roues au SGAMI SUD DEL Nice
- 1 poste de mécanicien 2 roues à la DCCRS Marseille
- 2 postes de mécanicien auto au SGAMI SUD DEL Ajaccio
- 2 postes de mécanicien auto au SGAMI SUD DEL Colomiers
- 1 poste de mécanicien auto au SGAMI SUD CSAG Hyères
- 1 poste de mécanicien auto au SGAMI SUD DEL Marseille
- 1 poste de mécanicien auto au CSAG d'Albi
- 1 poste de mécanicien + PL engin au CSAG Hyères
- 1 poste de mécanicien auto au CSAG Borgo

Postes ouverts en externe et interne dans les trois spécialités citées ci-dessous :

« Accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent polyvalent immobilier à la DZRFPN à Nîmes
- 1 poste d'électricien SGAMI Sud Nice
- 1 poste de serrurier au SGAMI SUD Marseille
- 1 poste d'électricien au SGAMI SUD Ajaccio
- 1 poste d'électricien au SGAMI SUD Toulouse
- 1 poste de maçon/carreleur au SGAMI SUD Marseille
- 1 poste de peintre/tapissier au SGAMI SUD Marseille

« Hébergement et restauration » :

- 1 poste de cuisinier à la Gendarmerie d'Antibes
- 1 poste de cuisinier à la Sous-préfecture de Castelsarrasin
- 1 poste de maître d'hôtel à la Préfecture d'Avignon

« Prévention et surveillance » :

- 2 postes d'agent d'accueil et de prévention à la préfecture des Pyrénées Orientales
- 2 postes d'agent d'accueil et de prévention à la préfecture de Haute Garonne
- 2 postes d'agent d'accueil et de prévention à la préfecture du Var
- 2 postes d'agent d'accueil et de prévention à la préfecture des Bouches du Rhône

ARTICLE 2 - pour les candidats externes, ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

ARTICLE 3 - pour les candidats internes, ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2018 au moins une année de services publics.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 septembre 2018. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 7 septembre 2018. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 18 septembre 2018, les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 20 septembre 2018.

ARTICLE 5 - La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à compter du 18 septembre 2018. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission. Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 22 octobre 2018. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 26 novembre 2018.

ARTICLE 6 - Un recrutement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 7 (sept) répartis comme suit :

Spécialité « Entretien, Réparation des Engins et Véhicules à Moteur » :

- 1 poste de mécanicien automobile / poids lourd à la DEL 66 de Perpignan
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 83 d'Hyères
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL d'Ajaccio

Spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique » :

- 1 poste de plombier à la Préfecture de Bastia
- 1 poste d'armurier/munitionnaire au SGAMI SUD Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste de cuisinier / maître d'hôtel à Tarbes

ARTICLE 7 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 septembre 2018. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est également fixée au 7 septembre 2018. La sélection des dossiers se déroulera à compter du 18 septembre 2018. Les résultats d'admissibilité seront publiés le 20 septembre 2018. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 8 octobre 2018. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 8 - Un recrutement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Un poste de « magasinier automobile au SGAMI SUD / DEL antenne de Montpellier » est à pourvoir dans la spécialité « accueil, maintenance et logistique »

ARTICLE 9 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 septembre 2018. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 7 septembre 2017. La sélection des dossiers se déroulera à compter du 18 septembre 2018. Les résultats d'admissibilité seront publiés le 19 septembre 2018. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 8 octobre 2018. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 10 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 août 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2018-08-02-004

arrêté d'ouverture du recrutement sans concours pour
l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de
l'outre mer au titre de l'année 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/16

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants R.396 à R.413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ; est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de treize (13)

8 postes « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste de conducteur polyvalent à la Sous-préfecture de Béziers
- 1 poste de conducteur automobile/agent polyvalent à la Sous-préfecture de Briançon
- 1 poste d'agent de conduite à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Marseille
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention à la CSP Castres
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention à la CSP Marseille
- 1 poste de gestionnaire logistique à la CRS 29 - Lannemezan
- 1 poste de gestionnaire logistique à la CRS 59 - Ollioules
- 1 poste de chargé de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation du groupement de gendarmerie de Montauban

5 postes « hébergement et restauration » :

- 1 poste de personnel de résidence à la Préfecture d'Ajaccio
- 1 poste de personnel de résidence à la Sous-préfecture de Saint-Gaudens
- 1 poste de personnel de résidence à la Sous-préfecture de Draguignan
- 1 poste de personnel de résidence/agent d'intendance à la Préfecture de Gap
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au Cercle Mixte de la région de gendarmerie de Toulouse

ARTICLE 2 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 septembre 2018. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 7 septembre 2018. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 18 septembre 2018, les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 19 septembre 2018. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 8 octobre 2018. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 3 - Un recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

Un seul poste est à pourvoir de conducteur polyvalent à Carcassonne dans la spécialité « accueil, maintenance et logistique »:

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 septembre 2018. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est également fixée au 7 septembre 2018. La sélection des dossiers se déroulera à compter du 18 septembre 2018. Les résultats d'admissibilité seront publiés le 20 septembre 2018. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 8 octobre 2018. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 5 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 août 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement
SIGNE

Eric VOTION

SGAR PACA

R93-2018-09-03-001

Arrêté modificatif du 03/09/2018 portant désignation des
membres du comité régional PACA du FIPHFP



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE MODIFICATIF DU 3/9/2018

portant désignation des membres du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**F.I.P.H.F.P.**)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté de composition du comité local du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction publique.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail notamment ses articles L5212-13 et l'article L323-2

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.) ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté modificatif 2014-084-0001 du 25 mars 2014 portant composition du Comité régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la saisine de la Direction départementale de la cohésion sociale chef-lieu de région pour le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en cours de composition,

Vu les propositions des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine de la fédération hospitalière régionale ;

Vu la proposition du Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE,

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du comité local de la région PACA du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

M. le Préfet de Région ou son représentant, qui en assure la présidence ;

- Mme. Maria MINNITI en charge de la politique du handicap (titulaire) ou Mme Sophie GIANG, Responsable RH (suppléante) – Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. Frédéric ALBERTI, Correspondant handicap (titulaire) – Rectorat Aix-Marseille ou Mme Camille DIEVART-MONIER, Correspondante handicap (suppléante) – Rectorat de Nice
- M. Olivier COPPOLANI, Directeur (titulaire) ou Mme Djamila BALARD, Responsable RH (suppléante) Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

2°) au titre des élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale

en qualité de membres titulaires

- M. Claude DOMEIZEL, Sénateur des Alpes de Haute-Provence, Conseiller municipal de la Volx.
- M. Claude PONZO, Président du Centre Départemental de Gestion du Var.
- M. Jean LEONETTI, Député-Maire d'Antibes.

en qualité de membres suppléants

- Mme Christiane HUMMEL, Sénatrice-Maire de la Valette-du-Var.
- M. René UGO, Administrateur du Centre Départemental de Gestion du Var.
- M. Michel BAUS, Conseiller municipal de Nice.

3°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

en qualité de membres titulaires

- Mme Stéphanie LUQUET, Centre Hospitalier de Salon de Provence, FHF.
- M. Olivier FOGLIETTA, Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FHF.

en qualité de membres suppléants

- Mme Félicie FAGGIANELLI, Centre hospitalier de Montfavet, FHF.
- M. André DURAND, Centre hospitalier de Henri Duffaut, FHF.

4°) au titre des représentants des personnels

- en qualité de membres titulaires
- M.Jean-Luc DAOUST FA-FP
- M. Didier ALONZO FO;
- M. Jean CALLOU, UNSA
- M. Marc LETIENT, CFDT
- M. Jean-pierre LAUGIER, FSU
- M.Jean-Jacques GRILLET, CFE-CGC
- M.Ciryl NORMANDIN, CGT
- M.Maurice ROUX, SOLIDAIRES
- Mme Martine LE BRONZE, CFTC SANTE SOCIAUX PACA

en qualité de membres suppléants

- M.Jean-ZOPPOLATO, FA-FP
- M. Jean-Louis JARGEAU, FO
- M. Isabelle GAZET-DUCHATELIER, UNSA
- M. Jeanny RUTIGLIANO, CFDT
- M. Thomas BRISSAIRE, FSU
- Mme Béatrice TOMASI, CFE-CGC
- Mme Nathalie MILLO, CGT
- Mme Ghislaine DUCHEMIN, SOLIDAIRES
- M.Djamel IKHLEF, CFTC SANTE SOCIAUX PACA

5°) au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

en qualité de membres titulaires

- M. M. Pierre GAL, URAPEDA PACA.
- Mme Maryse TERPANT, Association Les Fauvettes.
- M. Franck BONNIOT, IRSAM.
- M. Louis SERRANO, IME LES ABEILLES
- Mme Jeannie GUICHAOUA, UNAFAM PACA.

en qualité de membres suppléants

en attente de désignation

6°) assistant, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap

- M. Nicolas MOULY, Maison départementale des handicapés (13)
- M. Jean-Claude GUILLAUME Direction régionale des finances publiques
- Mme Isabelle BURROT-BESSON, Association des Paralysés de France.

7°) Le directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif du fonds dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 2 :

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois. Toutefois, le renouvellement du comité local pourra intervenir à l'issue de l'installation du Conseil commun de la fonction publique.

Les membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour pallier une vacance survenue pour quelque cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Thierry QUEFFELEC